

Citadelle et fortifications de Vauban - Restauration du Redan 159, au front Saint-Etienne - Lancement de l'opération et études de projet architectural et technique - Engagement de la 1^{ère} tranche d'études - Demandes de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La Citadelle de Vauban est une propriété de la Ville de Besançon, classée Monument Historique par arrêtés des 8 juin 1942, 5 janvier 1944 et 14 mars 1944.

Suite à l'étude préliminaire et préalable à la restauration de la Citadelle élaborée par Paul BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH), la Ville de Besançon, en accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté, Conservation Régionale des Monuments Historiques, a décidé d'engager un programme de travaux de restauration. L'un des premiers éléments jugé prioritaire concerne le Redan 159, au Front Saint-Etienne.

Dans son étude, M. BARNOUD, ACMH, écrit :

«Les parements sont en mauvais état : joints ouverts, végétation parasite. Les arases de murs ne sont pas protégées contre les eaux pluviales. Le parement, situé au-dessus de la voie ferrée, est, sur certains secteurs, décollé, des chutes de pierre ne sont pas à exclure. Un angle du mur, côté intérieur, menace de s'écrouler sur les promeneurs qui arrivent à pied à la Citadelle.

Une végétation dense avec des arbustes occupe l'intérieur de l'ouvrage et participe à la détérioration des maçonneries».

Cet état sanitaire justifie d'une inscription prioritaire à des travaux de restauration.

Cette opération est estimée, selon l'étude préliminaire et préalable de P. BARNOUD, à 592 936,32 € HT, valeur avril 2005. Actualisée, cette opération s'élève à :

- Travaux	567 000 € HT
- Honoraires et divers	<u>83 000 € HT</u>
Soit un montant hors taxes de	650 000 € HT
TVA 19,6 %	127 400 €
Montant global de l'opération	777 400 € TTC

Le coût total de cette opération s'élève donc à 650 000 € HT, soit 777 400 € TTC. La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 23.324.2313.5056.33000.

L'opération sera décomposée en deux tranches :

- une 1^{ère} tranche ferme correspondant aux études de Projet Architectural et Technique. Montant estimé HT : 29 000 €.

- une tranche conditionnelle correspondant à la réalisation des travaux. Montant estimé HT : 621 000 €.

Ce projet de restauration et de mise en sécurité du site de la Citadelle et des fortifications Vauban est soutenu dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région (CPER) 2007-2013.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

	Tranche ferme Etudes de PAT	Tranche conditionnelle Travaux	TOTAUX
Montants HT	29 000 €	621 000 €	650 000 €
Etat (40 %)	11 600 €	248 400 €	260 000 €
Région de Franche-Comté (10 %)	2 900 €	62 100 €	62 100 €
Département du Doubs (20 %)	5 800 €	124 200 €	130 000 €
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (10 %)	2 900 €	62 100 €	65 000 €
Ville de Besançon, y compris part TVA	11 484 €	245 916 €	257 400 €
TOTAUX TTC	34 684 €	742 716 €	777 400 €

L'engagement des travaux, objet de la tranche conditionnelle, ne sera réalisé qu'à condition de l'obtention des financements, conformément au plan prévisionnel ci-dessus et de l'inscription des crédits au budget correspondant.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- lancer l'opération et à approuver le programme défini ci-dessus ;
- engager la 1^{ère} tranche de l'opération, c'est-à-dire la phase Etudes jusqu'au dossier de consultation des entreprises ;
- autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat (DRAC), de la Région de Franche-Comté, du Département du Doubs et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- inscrire le montant des subventions obtenues, dès réception des notifications attributives, par décision modificative au budget de l'exercice courant, en recettes au chapitre 13.324.1321/1322/1323/1325.5056.33000 ;
- autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et à lancer les consultations pour la réalisation de toute étude ou prestation nécessaire au bon déroulement de l'opération et à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 20 septembre 2007.